

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 21 FEVRIER 2014****DECISION****Numéro 14 – 02 – 008****Décision 1 : La convention avec le centre de gestion de la Loire pour assurer les missions de secrétariat des instances médicales au profit du SDIS.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

A partir de 2014, le centre de gestion de la Loire assurera les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical suite au désengagement de l'Etat en la matière. Les collectivités non affiliées pourraient ainsi adhérer à un socle de compétence proposé par le CDG 42. Il s'agirait notamment de déléguer la gestion des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical mais ce dispositif permettrait également de bénéficier des missions d'assistance au recrutement, et de conseils juridiques.

Plusieurs collectivités telle que les villes de Roanne et Saint Chamond ont déjà adhéré et le Conseil général pourrait également confier ces missions au CDG prochainement.

Si l'adhésion à ce dispositif représenterait un coût de 5 242, 31 € par an, il permettrait de résilier certains abonnements actuellement en cours tel que le conseil statutaire de la *Grande couronne* (montant annuel de l'abonnement : 1210 €).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

Estimée en fonctions des données de l'établissement, la prestation évaluée par le centre de gestion se décomposerait comme suit :

- 📁 commission de réforme : 2 880 €
- 📁 comité médical : 317 €
- 📁 assistances (juridique, recrutement...) : 2 045 €

La convention pourrait dans un premier temps être conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et pourrait être renouvelée par la suite.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet de convention avec le centre de gestion joint en annexe et autorise le président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT